

# VILLE DE GIEN

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Mercredi 19 Novembre 2014 à 19 h 30***

\*\*\*\*\*

### COMPTE-RENDU DE SÉANCE

(article L 2121-25 du Code Général des *Collectivités Territoriales*)

\*\*\*\*\*

**M. le Maire** remercie tous les présents et informe l'Assemblée du décès de M. Georges MENERAULT, qui était une figure giennoise. Conseiller municipal à Gien, il a servi dans le monde patriotique avec tous les maires depuis le Dr BOYER. Il était encore présent et a œuvré lors des dernières cérémonies du 11 novembre.

M. le Maire demande une minute de silence en son honneur.

**APPEL** : Tous les Conseillers sont présents à l'exception de :

#### **Absents excusés ayant donné pouvoir :**

M. FAGART Alain           à       M. LAURENT Pierre  
Mme STRACK Noémie   à       M. TUISAT André

#### **Absente excusée :**

Mme FLANDRY Stéphanie

**Secrétaire de séance :** Mme CHEVALLIER Camille

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Octobre 2014 :**

***LE PROCES-VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.***

#### ***Arrivée de Mme ESCANDON Monserraz***

**M. le Maire** demande l'avis du Conseil sur l'ajout d'un point supplémentaire à l'Ordre du Jour : *création d'un Conseil Economique, Social et Environnemental Local*

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITÉ, APPROUVE l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la présente séance.**

#### **01 - FINANCES COMMUNALES – Pertes sur créances irrécouvrables (effacement de dettes) pour le budget de la Ville**

**Rapporteur :** M. LAURENT Pierre, Adjoint

Monsieur le Trésorier Principal nous a informés par courrier du 14 octobre 2014 qu'il n'avait pu procéder au recouvrement de 3 créances au profit de la Ville pour un débiteur pour

lequel le Tribunal de Commerce avait prononcé une clôture pour insuffisance d'actif de la procédure de liquidation judiciaire.

**Répartition par année :**

2010	336,60 €
2011	37,50 €

-----  
**371,10 €**

**Répartition par catégorie de produits, sous fonctions :**

- Occupation domaine public (9.1) 371,10 €

Sur avis favorable de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 10 novembre 2014,

***LE CONSEIL, A L'UNANIMITÉ, APPROUVE l'effacement de la dette du Budget Ville pour un montant de 371,10 € (c/6542).***

***Arrivée de Mme DE CREMIERS Christelle***

**M. le Maire** précise qu'à la fin du Conseil Municipal de ce jour, il y aura la proposition du projet Cœur de Ville, dans le cadre de la compétence intercommunale, qui sera présentée par le Directeur de Cabinet, Monsieur Yannick ROUYERAS.

**02 - SPORT - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GIEN ET LE COMITE DES FETES POUR LA GESTION DE LA PATINOIRE**

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

**M. CAMMAL** rappelle que comme chaque année dans le cadre de l'ouverture de la patinoire située place Jean Jaurès à Gien, celle-ci est mise à disposition avec son matériel technique et pédagogique ainsi que la salle 104 du Centre Anne de Beaujeu, à titre gratuit, afin de soutenir l'association du Comité des Fêtes. La totalité des dépenses liées aux fluides (eau, électricité...) sera prise en charge par la Ville de Gien. La période d'ouverture est fixée à compter du samedi 20 décembre 2014 à 14h au dimanche 8 mars 2015 inclus.

Il est précisé qu'un recrutement de 2 personnels vacataires va être réalisé (cf. : délibération du 27/03/13) pour un total de 225 heures. La Ville de Gien soutient le Comité des Fêtes dans cette action dans le but d'accompagner les bénévoles sur cette activité.

Il est enfin proposé d'autoriser le Comité des Fêtes à conserver le produit de l'exploitation des moyens mis temporairement à sa disposition.

Sur les avis favorables de la Commission des Sports du 4 novembre 2014 et de la Commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 10 novembre 2014,

**M. le Maire** commente ce point en précisant qu'il y avait un vide juridique à deux niveaux :

- il n'existait pas de convention de mise à disposition d'un équipement payé par les deniers publics,
  - il n'y avait pas d'autorisation de bénéficier gratuitement des rentrées de cet équipement public.
- Ce n'est pas complètement satisfaisant, mais étant donné la date proche de la manifestation, il fallait pallier à cette absence de cadre juridique.

**M. HIDAS** approuve ce progrès. Cette convention précise l'encaissement des recettes dans un cadre associatif, il faut continuer sur cette voie pour clarifier les relations entre cette association et la Ville.

**M. le Maire** s'étonne que la Chambre Régionale des Comptes ne soit jamais intervenue sur cet état de fait qui était connu de tous.

**M. HIDAS** précise que la juridiction financière ne fait pas d'abus dans sa grande sagesse, même en cas de gestion de fait, étant donné la lourde procédure qui en découle ; l'essentiel est d'essayer de la faire cesser.

**M. le Maire** reprend les termes de M. HIDAS et précise qu'il ne faut pas essayer mais y arriver ; voilà qui est fait.

**Mme DE CREMIERS** présente ses excuses pour son retard. La patinoire est une attraction appréciée des Giennois, mais ajoute qu'il faut se poser des questions dans le contexte du dérèglement climatique. Il faut observer l'évolution et anticiper les coûts en terme d'énergie, communiquer auprès des Giennois sur le sujet.

**M. le Maire** en prend acte.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITÉ,**

**- SE PRONONCE favorablement sur les dispositions sus-mentionnées,**

**- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le Comité des Fêtes.**

**03 - SPORT - ADHESION AU GROUPEMENT D'EMPLOYEURS VAL DE LOIRE : recrutements escrime, tennis de table, cotisations et caution**

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

Dans le cadre de sa politique sportive, la municipalité met à disposition de certaines associations des agents territoriaux dans le but de prendre en charge des enseignements.

Afin de compléter les équipes éducatives permanentes et de mettre en place des activités sportives spécifiques ne justifiant pas de recrutement sur le territoire, il est fait appel au Groupement d'Employeurs Val de Loire. Ce recours permet l'encadrement d'activités au sein de diverses associations sportives (tennis de table et escrime).

Pour ce faire, il est nécessaire :

- D'adhérer au Groupement d'Employeurs pour l'année 2015,
- De conventionner avec celui-ci pour la mise à disposition de 2 personnels, en vue d'intervenir au sein des associations d'escrime et de tennis de table de Gien.

Sur les avis favorables de la Commission des Sports du 4 novembre 2014 et de la Commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 10 novembre 2014,

**M. le Maire** complète en précisant qu'en général l'encadrement technique des associations sportives et culturelles se fait par le biais de mise à disposition de personnel ; en l'espèce ce Groupement d'Employeurs permet de pallier le déficit d'encadrement technique en interne.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITÉ,**

**- APPROUVE l'adhésion de la Ville de Gien au Groupement d'Employeurs pour l'année 2015,**

**- ACCEPTE de conventionner avec celui-ci pour la mise à disposition de 2 personnels, en vue d'intervenir au sein des associations d'escrime et de tennis de table de Gien.**

#### **04 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DU RING GIENNOIS**

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

Le boxeur giennois Michel MOTHMORA a été désigné par la Fédération Française de Boxe, challenger au championnat de France, après avoir remporté la finale de la coupe de la Ligue en 2012, la ceinture internationale WBF des poids moyens à Gien en 2013 et conservé cette même ceinture à St Jean de la Ruelle en 2014.

Le Ring Giennois organise cette finale du championnat de France de boxeur professionnel le samedi 15 novembre 2014 au gymnase de Cuiry à Gien.

Cet événement sportif d'ampleur (3 combats professionnels et 6 combats amateurs) attend la présence d'environ 1100 personnes (invités, organisateurs et spectateurs).

La présence de la chaîne de télévision « Ma chaîne sport » qui retransmettra en direct de 21h à 22h30 ces combats va promouvoir l'image du Giennois bien au-delà du territoire.

Au vu du budget prévisionnel conséquent, le Ring Giennois sollicite la Ville de Gien pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 5000 €.

Sur les avis favorables de la Commission des Sports du 4 novembre 2014 et de la Commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 10 novembre 2014,

**M. le Maire** précise que la tradition entre la Communauté des Communes et la Ville est de donner le même montant de subvention pour un événement qui rejaille sur le territoire intercommunal, au niveau national, voire international.

**M. HIDAS** demande si la Ville envisage d'avoir un retour sur le budget prévisionnel de cet événement qui a eu lieu.

**M. CAMMAL** confirme qu'il a été demandé au Ring Giennois de transmettre un bilan de cette manifestation qui sera présenté à la Commission des Sports.

***LE CONSEIL, A L'UNANIMITÉ, ACCEPTE d'octroyer une subvention de 5 000 € au Ring Giennois.***

#### **05 - COMMANDE PUBLIQUE – Vente aux enchères de biens mobiliers appartenant à la Ville de Gien – Adhésion à la plateforme Web Enchères auprès du Groupe GESLAND**

Rapporteur : M. LAURENT Pierre, Adjoint

**M. LAURENT** rappelle que, lors de la séance du 10 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation des différents biens mobiliers inutilisés par les services municipaux et l'organisation de la mise en vente aux enchères de ces biens par Maître Jean-Claude RENARD, Commissaire-Priseur à Gien.

Maître Jean-Claude RENARD s'est désisté pour l'organisation de cette vente aux enchères.

Par conséquent et après consultation de plusieurs prestataires et sur avis de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 10 novembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal l'adhésion de la Ville de Gien à la plateforme Webenchères commercialisée par le Groupe GESLAND. La cotisation annuelle est de 450 € H.T. à laquelle il y a lieu d'ajouter une formation au tarif de 125 € H.T. de l'heure.

Le prestataire prend en charge :

- La création du site, la mise en place d'une vitrine personnalisée (mise en page, logo, bannière évènements, couleurs...) en harmonisation avec la charte graphique du site internet de la Ville de Gien,
- Les démarches administratives telles que le dépôt du nom de domaine pour la vitrine personnalisée,
- La déclaration à la C.N.I.L.,
- L'hébergement des données.

La Ville de Gien prend en charge :

- Le travail administratif lié à la vente,
- La mise en ligne des articles (codification, description, ajout de photographies, prix de vente...),
- La gestion des profils des Collaborateurs,
- La gestion des encaissements et la remise des articles.

Le contrat est proposé pour une durée d'un an à compter de sa notification renouvelable par reconduction tacite, pour des périodes d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La résiliation est possible à chaque date anniversaire par courrier recommandé adressé 60 jours au moins avant la date anniversaire.

**M. le Maire** précise qu'il s'agit là d'une substitution à Maître RENARD qui ne pouvait pas le prendre en charge ; il faut que soient vendus ces biens inutilisés, qui sont dans les locaux municipaux, afin que des personnes puissent les acquérir à moindre coût.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITÉ,**

**- APPROUVE la modification de la délibération n° 2014/09/26 du 10 septembre 2014,**

**- APPROUVE l'adhésion de la Ville de Gien à la plateforme Webenchères auprès du Groupe GESLAND,**

**- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.**

**06 - Approbation de la convention de partenariat pour des interventions musicales auprès de jeunes encadrés par l'Institut Médico-Educatif (IME) de Chantemerle**

Rapporteur : M. CAMMAL Francis, Adjoint

**M. CAMMAL** rappelle que l'Ecole de Musique de la Ville de Gien réalise des interventions musicales auprès des jeunes de l'IME de Chantemerle.

Après avoir vérifié les possibilités du service pour continuer à satisfaire la demande de l'IME, il est proposé de mettre en place une intervention de 2 heures 45 minutes hebdomadaires encadrée par un professeur de l'Ecole de musique pour l'année scolaire 2014/2015.

Aussi, il convient de formaliser cette relation par une convention entre la Ville de Gien et l'IME de Chantemerle.

Sur les avis favorables de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 10 novembre 2014 et de la commission administration générale, intercommunalité et cimetièrre du 13 novembre 2014,

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour des interventions musicales auprès de l'I.M.E. de Chantemerle,
- **AUTORISE M. le Maire** à signer ladite convention et tout document y afférent.

**M. le Maire** remercie les membres de l'Assemblée pour les jeunes de l'IME.

**07 a - CULTURE – Tarifs des salles à vocation culturelle**

Rapporteur : Mme QUAIX Nadine, Adjointe

**Mme QUAIX** rappelle que, par délibération du 21 Novembre 2012, le Conseil Municipal avait fixé les différents tarifs relatifs à la location des salles municipales.

Il est précisé que les associations sportives, culturelles, patriotiques, caritatives et à caractère social giennaises bénéficient de deux gratuités par an (précisément dans le cadre de leurs activités déclarées dans leurs statuts).

Sur les avis favorables de la commission tourisme, culture et communication du 15 septembre 2014 et de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 10 novembre 2014, une augmentation sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 :

<b>CENTRE ANNE DE BEAUJEU</b> Salle de conférence 401/ jour	235,00 €
<b>AUDITORIUM</b> Par jour	680,00 €
<b>SALLE D'EXPOSITION</b> Période de 6 jours	520,00 €
<b>MAISON DES ALIX</b> Par jour	43,00 €
<b>Caution de dépôt de garantie</b> (y compris pour les locations à titre gracieux)	270,00 € (remboursable)

**Mme QUAIX** précise que la salle Anne de Beaujeu est assez souvent louée pour des conférences et des assemblées, les autres salles sont prêtées en général pour les associations giennaises.

**M. le Maire** rajoute que cela ne représente donc pas des rentrées énormes.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITÉ,**

- **FIXE** comme indiqué ci-avant les tarifs applicables à la location des salles à vocation culturelle gérées par le Service Municipal d'Action Culturelle,
- **PRÉCISE** que ces dispositions prendront effet au 01/01/2015.

**07 b – CULTURE – Tarifs de spectacles**

Rapporteur : Mme QUAIX Nadine, Adjointe

**Mme QUAIX** propose de fixer une augmentation sur les tarifs des spectacles qui seront organisés par le Service Municipal d'Action Culturelle :

- Tarif plein (pour les adultes) : 9,50 €

- Tarif groupes (pour les groupes d'au moins 10 personnes sur des spectacles à « tarif plein ») : 7,00 €
- Tarif réduit (pour les enfants de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, handicapés, employés de la Ville de Gien et de la CDCG et spectacles de courte durée (30 mn environ)) : 4,50 €
- Tarif spécial (pour les spectacles dont le coût est supérieur à 8000 €) : 12,00 €
- Tarif spécial groupes (pour les groupes d'au moins 10 personnes sur des spectacles à « tarif spécial ») : 8,50 €
- Tarif solidaire (au cas par cas en fonction des spectacles et des publics concernés) : 2,00 €

Sur les avis favorables de la commission tourisme, culture et communication du 15 septembre 2014 et de la commission finances, budget, assurances, fiscalité et commande publique du 10 novembre 2014,

**M. le Maire** précise que l'on est en harmonie avec les tarifs de la Communauté des Communes Giennoises.

**Mme ROGER** demande s'il n'y aura plus de proposition d'abonnement.

**Mme QUAIX** confirme que les abonnements ont été abandonnés ; cela représentait trop de travail pour le peu de nombre d'abonnements (3 sur la dernière saison).

**M. le Maire** rajoute que si les demandes augmentaient, les abonnements pourraient être remis en place.

#### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITÉ,**

#### **- ADOPTE les tarifs des spectacles organisés par le Service Municipal d'Action Culturelle comme suit :**

- Tarif plein (pour les adultes) : 9,50 €
- Tarif groupes (pour les groupes d'au moins 10 personnes sur des spectacles à « tarif plein ») : 7,00 €
- Tarif réduit (pour les enfants de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, handicapés, employés de la Ville de Gien et de la CDCG et spectacles de courte durée (30 mn environ)) : 4,50 €
- Tarif spécial (pour les spectacles dont le coût est supérieur à 8000 €) : 12,00 €
- Tarif spécial groupes (pour les groupes d'au moins 10 personnes sur des spectacles à « tarif spécial ») : 8,50 €
- Tarif solidaire (au cas par cas en fonction des spectacles et des publics concernés) : 2,00 €

#### **- PRÉCISE que ces dispositions prendront effet au 01/01/2015.**

#### **07 c – CULTURE – Tarifs des services de la Médiathèque**

Rapporteur : Mme QUAIX Nadine, Adjointe

**Mme QUAIX** rappelle que la tarification des services de la Médiathèque a été fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 Novembre 2012.

La Commission tourisme, culture et communication qui s'est réunie le 27 octobre 2014 a proposé d'arrondir les tarifs relatifs aux adhésions individuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il est donc proposé au Conseil d'appliquer la tarification suivante :

## Adhésions Individuelles

	Tarif réduit *	Tarif plein	Nb docs
Imprimés uniquement	Gratuit	10,00 €	9
Tous supports	5,00 €	19,50 €	9

\* Le Tarif réduit s'applique :

- De fait, aux enfants de moins de 16 ans (scolarité obligatoire)
- Sur présentation de pièces justificatives :
  - aux enfants de plus de 16 ans, aux étudiants et aux apprentis,
  - aux chômeurs et bénéficiaires des minima sociaux,
  - au personnel de la ville de Gien et membres de l'Amicale des employés municipaux de la ville et des EPCI de Gien,

Le personnel de l'Espace Culturel bénéficie d'une exonération totale, eu égard à son utilisation de la Médiathèque comme centre de ressources documentaires à titre professionnel.

**M. le Maire** précise bien que la réduction concerne les employés de la Ville de Gien et des EPCI de Gien.

***LE CONSEIL, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE d'appliquer les tarifs relatifs aux adhésions individuelles fixés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.***

### **o8 - CULTURE – Retrait de documents des collections de la médiathèque**

Rapporteur : Mme QUAIX Nadine, Adjointe

Chaque année, la Médiathèque procède au désherbage partiel de ses collections.

Cette opération consiste à évaluer les documents d'un domaine donné pour décider de leur destination. Pour cela, on étudie différents critères :

- le taux de rotation des documents (nombre de sorties sur l'année et les années précédentes),
- l'état général du document (l'usure en particulier),
- l'intérêt du document (valeur informative, notamment actualité de l'information et valeur contextuelle : niveau d'information par rapport au public de la Médiathèque, par exemple).

Cette évaluation permet un premier tri qui consiste à retirer des rayons les documents qui ne répondent pas aux critères susmentionnés.

Un second tri est ensuite réalisé : d'une part, les documents de référence, qui sont conservés au magasin ; d'autre part, les documents rejetés. Jusqu'à présent, ces derniers étaient incinérés.

Suite à la commission tourisme, culture et communication du 27 octobre 2014, il est proposé :

- la fourniture par la Médiathèque de la liste des documents retirés des collections une fois par an afin qu'elle soit annexée à l'inventaire de la Collectivité,
- l'organisation d'une braderie à l'issue du désherbage pour y vendre les documents aux usagers, au prix de 1 € la pièce,



- les documents n'ayant pas trouvé preneurs seront donnés à une association caritative à l'issue de la manifestation.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITÉ,**

**- ACCEPTE l'institution du retrait de l'inventaire des documents extraits des collections à l'issue du désherbage (d'après la liste fournie par la Médiathèque),**

**- APPROUVE la tenue d'une braderie annuelle à la Médiathèque,**

**- INSTAURE un tarif unique de 1 € par document,**

**- ACCEPTE la remise des documents non vendus à une œuvre caritative locale.**

**09 - FOIRES ET MARCHÉS – Création d'une commission des marchés**

Rapporteur : M. COLPIN Alain, Adjoint

**M. COLPIN** informe qu'à l'occasion de la création des marchés communaux les jeudis matins dans les quartiers des Montoires et des Champs de la Ville, il est apparu l'obligation, selon l'article L. 2224-18 du Code général des Collectivités Territoriales, de créer une commission des marchés.

Par conséquent, la commission animations, foires, fêtes et marchés propose de mettre en place une commission paritaire des marchés de plein air composée des membres suivants :

- Monsieur le Maire, Président de droit ; il pourra déléguer cette présidence à l'un ou plusieurs élus du Conseil Municipal,
- quatre représentants des commerçants désignés par leurs pairs, un titulaire et un suppléant alimentaire ; un titulaire et un suppléant de produits manufacturés,
- un représentant des commerçants sédentaires,
- un correspondant du marché concerné par l'ordre du jour,
- le placier.

Le Président peut se faire assister par toute personne dont la présence est susceptible d'être utile à l'examen des questions écrites à l'ordre du jour.

Elle aura lieu au moins une fois par an et à la demande de Monsieur le Maire ou d'un membre de la commission. Cette commission émettra un avis sur les initiatives de développement et d'animation du marché, aux attributions des emplacements et veillera à l'application du règlement des marchés.

La révision annuelle des tarifs des droits de place est également soumise à l'avis de la commission des marchés.

Les avis émis par la commission présentent un caractère consultatif.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**- ACCEPTE la mise en place d'une commission paritaire des marchés de plein air composée des membres suivants :**

- **Monsieur le Maire, Président de droit ; il pourra déléguer cette présidence à l'un ou plusieurs élus du Conseil Municipal,**
- **quatre représentants des commerçants désignés par leurs pairs, un titulaire et un suppléant alimentaire ; un titulaire et un suppléant de produits manufacturés,**
- **un représentant des commerçants sédentaires,**

- **un correspondant du marché concerné par l'ordre du jour,**
- **le placier.**

## **10 - FOIRES ET MARCHÉS – Tarifs Occupation du Domaine Public**

Rapporteur : M. COLPIN Alain, Adjoint

**M. COLPIN** rappelle d'une part, que la dernière augmentation des tarifs d'occupation du domaine public a été prononcée par délibération du 8 novembre 2012 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et d'autre part, qu'une taxe animation a été créée par délibération du 23 juin 2014.

Après consultation de la commission animations, foires, fêtes et marchés du 3 novembre 2014, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur une revalorisation de cette tarification, hormis la taxe d'animation.

Il est proposé d'émettre un avis pour :

- ajouter un forfait pour l'accueil des grands cirques (chapiteaux théâtre) de plus de cinq cents mètres : 480 euros par jour,
- la location de barnum, tables et chaises : 5 euros par jour,
- un forfait d'occupation du domaine public lors d'animations de 10 euros pour 3m x 3m,
- supprimer des tarifs, la partie enseignes publicitaires, remplacée par la taxe locale de publicité d'enseigne,
- modifier la partie fêtes foraines, proposition de tarifs par m2 et par jour d'occupation du domaine public, de l'ouverture à la fermeture de la fête foraine,
- créer une caution de 200 € pour toute location de barnum 3m x 3m.

Cette nouvelle tarification sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Pour information, la perception des droits de place pour les marchés communaux, foires et fêtes foraines reste sous-traitée par une société prestataire. Les recettes sont reversées en intégralité à la Ville de Gien.

Le service des droits de place continue à encaisser les recettes de l'occupation du domaine public, étalages, cirques, échafaudages et toutes autres occupations du domaine public au vu des tarifs en vigueur.

### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE l'ajout d'un forfait pour l'accueil des grands cirques (chapiteaux théâtre) de plus de cinq cents mètres : 480 euros par jour,**
- **FIXE le tarif de 5 euros par jour pour la location de barnum, tables et chaises,**
- **APPROUVE le forfait d'occupation du domaine public lors d'animations de 10 euros pour 3m x 3m,**
- **SUPPRIME des tarifs, la partie enseignes publicitaires, remplacée par la taxe locale de publicité d'enseigne,**
- **MODIFIE la partie fêtes foraines, proposition de tarifs par m2 et par jour d'occupation du domaine public, de l'ouverture à la fermeture de la fête foraine,**
- **CRÉE une caution de 200 € pour toute location de barnum 3m x 3m.**

## **11 - Désignation d'un représentant au sein du Centre Départemental de l'Accès au Droit du Loiret**

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

**M. le Maire** indique que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection d'un représentant amené à siéger au sein du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Loiret (CDAD).

Le CDAD a pour objet l'aide à l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées dans ce domaine.

Après avoir recueilli les différentes candidatures, Mme DAMION et M. HIDAS,

**M. le Maire** demande si des personnes souhaitent le vote à bulletin secret ; en l'absence de réponse il sera donc procédé au vote à main levée.

**Par 24 voix POUR, 6 voix CONTRE (M. DELIEF, Mmes ROGER, PEDRO, M. RAVOYARD, Mmes DE CREMIERS et CHARENTUS) et 2 abstentions (M. HIDAS et Mme DAMION),**

**LE CONSEIL, A LA MAJORITÉ, DÉSIGNE Mme DAMION pour siéger au sein du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Loiret (CDAD).**

**M. HIDAS** note et apprécie l'esprit d'ouverture de la commission des finances, puisque c'est dans ce cadre que sa candidature a été évoquée. Il comprend le résultat du vote en notant une certaine évolution.

**Mme DAMION** précise qu'elle a posé sa candidature car elle connaît bien le fonctionnement du CDAD, puisqu'elle a exercé pendant de nombreuses années le métier de greffier, puis greffier en chef et a également eu la délégation du Procureur.

**M. HIDAS** ne remet pas en question la compétence de Mme DAMION, c'est seulement sur le principe de sa candidature qui avait été pressentie qu'il souhaitait réagir.

**Mme DE CREMIERS** souhaite faire une remarque générale sur les appels à candidatures ; demande si l'on pourrait les intégrer dans l'ordre du jour des délibérations envoyé à tous les conseillers.

**M. le Maire** répond que l'appel à candidature est fait en séance, la démocratie est respectée ; il ne souhaite pas alourdir la procédure.

**Mme DE CREMIERS** ajoute que c'est la première fois qu'il y a cet appel en séance, c'est déjà bien.

**M. le Maire** affirme que ce n'est pas la première fois que cela se passe.

## **12 - CRÉATION D'UN CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL LOCAL**

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

**M. le Maire** rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 septembre dernier, il avait été fait une information sur la future création d'un Conseil Economique, Social et Environnemental Local.

Cette instance de concertation pourrait prendre la forme juridique d'un comité consultatif au sens de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi ATR du 6 février 1992.

Ce comité peut être consulté sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire communal. Il comprend des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil.

Il est donc proposé de créer ce comité consultatif qui prendra la nomination de Conseil Economique, Social et Environnemental Local (CESEL) et de fixer le nombre de sièges à 31 membres.

Pour le bon fonctionnement de cette instance, il est proposé d'adjoindre au Président, un poste de Président délégué et de rapporteur général.

L'ensemble des membres seront désignés par le Maire en vertu de l'application de l'article L 2143-2.

Un règlement intérieur sera entériné par ce comité lors de sa mise en place.

**M. le Maire** précise qu'un appel à candidature a été fait pour la mise en place de ce CESEL ; 31 candidatures ont été retenues, les autres postulants font partie des commissions élargies. Il propose de le mettre en place le 20 novembre avec la présence en visioconférence de Jean-Paul DELEVOYE, Président national des CESEL (ancien Président de l'AMF, ancien Ministre de la Fonction Publique Territoriale). Il a souhaité qu'il n'y ait aucune personne appartenant au Conseil, ainsi ce sera deux instances différentes.

**Mme DE CREMIERS** rajoute qu'on a découvert un point dans cet additif qui est de fixer la composition du CESEL à 31 membres, alors que lors d'une séance précédente de ce Conseil, il a été dit que toute candidature serait acceptée.

**M. le Maire** rappelle ce qui a déjà été précisé au préalable : on est sur la base de 31 membres du CESEL et toutes les autres candidatures ont été prises en considération dans les commissions élargies de ce CESEL. Donc tout le monde a été pris en considération.

**Mme DE CREMIERS** demande si le choix a été fait par ordre d'arrivée.

**M. le Maire** répond par la négative ; la répartition s'est faite selon la parité d'abord, ensuite selon la motivation des personnes, leurs compétences dans différents domaines, leur lieu géographique, sans frustrer qui que ce soit qui avait envie de travailler pour la commune.

**Mme DE CREMIERS** prend acte de la réponse, mais ajoute qu'ils seront vigilants sur cette répartition effectuée selon un critère de sélection qui n'a pas lieu d'être.

**M. le Maire** demande des précisions à Mme DE CREMIERS.

**Mme DE CREMIERS** répond par la négative ; prend acte de la réponse.

**M. le Maire** termine sur ce point en confirmant que les inquiétudes seront levées demain à la présentation de la liste.

***LE CONSEIL, A L'UNANIMITÉ,***

***- ACCEPTE de créer le Conseil Economique, Social et Environnemental Local,***

***- FIXE la composition du CESEL à 31 membres.***

### **13 - INFORMATION AU CONSEIL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DU POUVOIR DONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : M. BOULEAU Christian, Maire

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à l'Assemblée de ses décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 avril 2014 :

- ***Entre le 16 Septembre 2014 et le 27 Octobre 2014 : 20 ventes ou renouvellements de concessions.***

- ***Présentation du tableau récapitulatif des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA selon la procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics.***

\*\*\*\*\*

#### **QUESTIONS ORALES**

\*\*\*\*\*

**M. RAVOYARD** souhaite évoquer le problème des deux ascenseurs du Centre Anne de Beaujeu, il pense qu'il faut donner une réponse aux associations.

**M. le Maire** répond que cela a été fait il y a deux jours, suite à un appel de Mme DAVIDENKO ; la réparation en urgence au moins pour la prochaine conférence a été demandée.

**M. LAURENT** précise que ce sont des ascenseurs anciens qui ont des difficultés à fonctionner ; le technicien pour l'entretien a une responsabilité sur la mise en marche, donc dès qu'il constate le moindre défaut (*l'ascenseur doit être chaud pour fonctionner correctement*), il met l'ascenseur en sécurité. Donc plusieurs mois d'attente pour cette réparation, mais d'autres solutions sont en étude pour faciliter l'accès au 4<sup>ème</sup> étage.

**Mme ROGER** évoque le problème de l'absence de chauffage au centre social des Montoires ; chauffage d'appoint mis en attendant, demande si la réparation est prévue prochainement ou non.

**M. le Maire** demande au directeur des services techniques qui lui répond que la chaudière est hors d'usage et qu'il faut se contenter des chauffages d'appoint dans un premier temps.

**Monsieur Yannick ROUYÉRAS** Directeur de Cabinet présente le projet Cœur de Ville de la Communauté des Communes Giennoises.

Il est rappelé que la procédure pour le Cœur de Ville (comme tous les cœurs de villages depuis 15 ans à la CDCG) est un projet qui émane de la Ville, puis la CDCG met en musique ce projet à différents niveaux (juridique, financier, administratif et technique).

**M. ROUYÉRAS** présente le projet Cœur de Ville.

**M. RAVOYARD** déplore que le terme « contraintes » soit toujours associé à l'accessibilité.

**M. le Maire** affirme que l'accessibilité n'est pas stigmatisée, il s'agit bien d'une contrainte (législative, financière...), et il y en a sûrement d'autres.

**M. RAVOYARD** est d'accord qu'il y en a d'autres, donc autre exemple à trouver à chaque fois que l'on parle de contraintes.

**M. HIDAS** ne s'oppose pas à ce projet, mais le ressent un peu comme une campagne électorale, sentiment de malaise, alors que sa sensibilité politique est proche de celle de M. le Maire.

**M. le Maire** répond qu'il n'y a pas si longtemps la sensibilité politique de M. HIDAS n'était pas de son côté, donc c'était difficile de faire autrement. Que la démocratie soit respectée. Il lui demande s'il est d'accord avec ce projet de dépasser ce stade de la campagne.

**M. DELIEF** demande comment le projet va être porté à l'extérieur du territoire pour se faire connaître ; il faut promouvoir l'image de Gien lors de manifestations, salons, expositions..., on en aura besoin pour attirer à nouveau les entreprises et créer de l'emploi. Dès l'instant où on aura un centre-ville animé et dynamique, cela permettra aux entreprises et aux personnels de pouvoir s'y attacher.

A rencontré M. PELLERIN qui était en dédicace à Gien pour son livre sur La Défense, il a confirmé qu'il fallait d'abord animer le centre-ville et ensuite l'attractivité viendra.

**M. le Maire** confirme que c'est bien ce que l'on a commencé à faire dans les animations ; effectivement on a eu un passé du temps du Dr Boyer où il était facile de faire venir les entreprises, à cette époque tout l'accompagnement aux entreprises ne s'imposait pas ; maintenant c'est différent dans un territoire en difficulté sociale, nous commençons par les animations et entamons cette amélioration du Cœur de Ville, l'attractivité, le cadre de vie.

**M. DELIEF** précise qu'on nous oublie politiquement parlant.

**M. le Maire** confirme qu'on nous a oubliés depuis 20 ans, et c'est le rôle du Maire de rappeler aux différentes instances l'existence de notre territoire, le présenter et le vendre, également par le biais de salons... pour vendre l'image de la Ville de Gien, tout comme le nouveau patron de la Faïencerie (rencontré récemment), qui va dans le même sens.

**M. HIDAS** demande comment ce projet va s'articuler en terme de calendrier et par rapport au contrat de plan.

**M. le Maire** précise que le contrat de plan se contractualise avec la Région ; nous avons une étape intermédiaire qui est le pays giennois ; le contrat de plan se décline à travers le contrat de pays ; on est dans une première phase de subventionnement pour l'aménagement du territoire d'un million d'euros. Ensuite il faudra de nouveaux projets dans le nouveau contrat de plan (par le contrat de pays) puisque la première subvention ne sera pas suffisante par rapport au volume des travaux pour le réaménagement du cœur de Ville de Gien.

**Mme DE CREMIERS** dit que la présentation est assez bien réussie, mais qu'il y a beaucoup de mots qui pourraient être appliqués à d'autres villes, sans retrouver précisément l'identité du projet. Selon le projet, un cabinet d'urbanisme va faire des propositions, à ce moment-là il faudra consulter les Giennois, ce qui ne ressort pas du projet.

**M. le Maire** confirme que par les termes des « acteurs » (associations, industriels, commerçants, élus, CESEL, habitants...), c'est tout à fait cet aspect qui en ressort. Le cabinet

nous proposera des consultations, et évidemment il sera inscrit une participation des acteurs locaux, toute sensibilité confondue.

**Mme DE CREMIERS** ajoute qu'il faudra aussi prendre en compte les retours sur ce projet.

**M. le Maire** le confirme sans pouvoir tout prendre, comme pour toute consultation aussi large, il faudra arbitrer. C'est une présentation très générale de ce programme, le projet du cabinet d'urbanisme tiendra compte de la spécificité giennoise.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h 20.

Fait à GIEN, le 26 Novembre 2014.

Le Maire,  
**Christian BOULEAU**

